

REGLEMENT

MAURIENNE GALIBIER 2020

Article 1 : LA MAURIENNE GALIBIER

La *Maurienne Galibier 2020* est une cyclo sportive organisée par la Communauté de Commune de Maurienne Galibier avec le concours de Chambéry Cyclisme Organisation, et inscrite au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme. Elle aura lieu les 29 août 2020.

Les départs s'effectueront depuis l'avenue de la République, 73140 à St Michel de Maurienne à la salle polyvalente, où se tiendra le Village d'Exposants ouvert tout au long du week-end, les repas des participants seront servis à Valmeinier pour le samedi et à St Michel de Maurienne pour le dimanche.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

- 2.1 Les épreuves de la *Maurienne Galibier* sont des épreuves organisées sous l'égide de la FFC (Fédération Française de Cyclisme). Elles sont ouvertes à toutes et tous, licenciés et non licenciés, âgés de plus de 17 ans révolus le jour de l'épreuve (hors *Maurienne Famille*).
- 2.2 Les **licenciés majeurs** possédant une licence 2020 permettant la compétition délivrée par la FFC ou d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme en compétition, dont la licence fait apparaître la mention « certificat médical », devront obligatoirement la joindre à leur inscription. Les licences de la FF Vélo ne sont pas acceptées.
- 2.3 Les **non licenciés majeurs** devront présenter obligatoirement un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins d'un an le jour de l'épreuve.
- 2.4 Les **mineurs âgés de 17 ans** révolus devront fournir obligatoirement, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale. Ils ne pourront par ailleurs pas participer au grand parcours des épreuves. Seul le petit parcours et la randonnée leur seront ouverts.
- 2.5 Les **mineurs âgés de moins de 17 ans** devront fournir obligatoirement, en plus de leur licence ou certificat médical, une autorisation parentale. Ils ne pourront s'aligner que sur la formule randonnée et être **accompagnés obligatoirement de leur représentant légal**.

Article 3 : INSCRIPTION

- 3.1 Inscriptions par Internet sur www.cyclomauriennegalibier.com. Pas d'inscription en amont par voie postale possible.
- 3.2 Les participants à l'épreuve Maurienne Galibier sur 2 jours (Maurienne Cyclo et Maurienne Ladies) devront s'inscrire obligatoirement sur internet (pas d'inscription sur place) et choisir le module d'inscription « Formule 2 jours par équipe »
- 3.3 Les tarifs appliqués en 2020 sont les suivants :

Formule	du 01/02 au 31/04	du 01/05 au 31/07	du 01/08 au 27/08	sur place
Chronométrée				
Maurienne Cyclo	35€	40€	45€	50€
Maurienne Ladies	35€	40€	45€	50€

Formule	du 01/02 au 31/04	du 01/05 au 31/07	du 01/08 au 27/08	sur place
Randonnée				
Maurienne Cyclo	15€	15€	20€	20€
Maurienne Ladies	15€	15€	20€	20€

- 3.4 En cas de forte affluence ou de restrictions sanitaires, l'organisateur se réserve le droit de refuser les inscriptions sur place, s'il considère qu'il ne pourra pas assurer la prestation proposée.

Article 4 : RANDO

La *Maurienne Galibier Cyclo* peut se faire en randonnée. Cette inscription ne donne pas lieu à un chronométrage.

Le départ s'effectuera au bon vouloir des participants dans l'heure précédent le départ de la Cyclo. Les randonneurs devront impérativement respecter le Code de la Route. Les parcours s'effectueront en autonomie, sans véhicule de sécurité ou d'assistance course.

Article 5 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fera par un système de transpondeurs passifs. Votre puce électronique pour le chronométrage sera collée à la plaque de cadre fournie par l'organisation. La plaque ne devra pas être pliée, découpée ou endommagée. Aucune réclamation ne pourra être faite si la plaque a été détériorée.

Article 6 : DOSSARDS

- 6.1 Retrait des transpondeurs et plaques de cadre à la salle des fêtes, rue de la République, 73 St Michel de Maurienne :
- Le vendredi 28 août de 16h à 18h30
 - Le samedi 29 août de 6h45 à 8h15
- 6.2 Le port du transpondeur et de la plaque de cadre est obligatoire pour chaque participant

Article 7a : CATEGORIES RÉCOMPENSÉES – MAURIENNE CYCLO

	Petit parcours			Grand Parcours		
Hommes	MA	17 à 29 ans	2003 à 1991	MA	18 à 29 ans	2002 à 1991
	M1	30 à 34 ans	1990 à 1986	M1	30 à 34 ans	1990 à 1986
	M2	35 à 39 ans	1985 à 1981	M2	35 à 39 ans	1985 à 1981
	M3	40 à 44 ans	1980 à 1976	M3	40 à 44 ans	1980 à 1976
	M4	45 à 49 ans	1975 à 1971	M4	45 à 49 ans	1975 à 1971
	M5	50 à 54 ans	1970 à 1966	M5	50 à 54 ans	1970 à 1966
	M6	55 à 59 ans	1965 à 1961	M6	55 à 59 ans	1965 à 1961
	M7	60 à 64 ans	1960 à 1956	M7	60 à 64 ans	1960 à 1956
M8	65 ans et +	1955 et avant	M8	65 ans et +	1955 et avant	
Handi	H	Handisport avec licence FFC		H	Handisport avec licence FFC	
				3 premières Dames au scratch		

Article 7b : CATEGORIES RÉCOMPENSÉES – MAURIENNE LADIES

	Parcours 60km		
Dames	FA	17 à 29 ans	2003 à 1991
	F1	30 à 34 ans	1990 à 1986
	F2	35 à 39 ans	1985 à 1981
	F3	40 à 44 ans	1980 à 1976
	F4	45 à 49 ans	1975 à 1971
	F5	50 à 54 ans	1970 à 1966
	F6	55 à 59 ans	1965 à 1961
	F7	60 à 64 ans	1960 à 1956
F8	65 ans et +	1955 et avant	
Handi	H	Handisport avec licence FFC	

Article 7c : RECOMPENSES

Samedi

Petit Parcours	Les 3 premiers du classement scratch Maurienne Cyclo Les 3 premiers du classement scratch Maurienne Ladies Les 3 premiers de chaque catégorie
Grand Parcours	Les 3 premiers du classement scratch Maurienne Cyclo Les 3 premiers de chaque catégorie

Liste des personnes récompensées est non définitive. Elle pourra être modifiée en fonction des lots et récompenses à disposition de l'organisation.

Des lots et séjours seront à gagner au tirage au sort. Le tirage au sort s'effectuera parmi tous les participants, tous parcours confondus. Si les gagnants ne sont pas présents lors de la remise des récompenses, les lots seront remis en jeu.

Article 8 : MATERIEL

- 8.1 Pour des raisons visant à assurer sa sécurité et le bon déroulement de sa course, chaque participant doit se présenter au départ de *La Maurienne Galibier* avec le matériel obligatoire ci-après :
- Casque rigide dont le port est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve
 - Système d'hydratation (bidon ou sac d'hydratation)
- 8.2 Afin d'assurer la sécurité de chacun, il est formellement interdit de participer à La Maurienne Galibier avec :
- Un vélo équipé de quelque élément de prolongation que ce soit (cornes de guidon ou « Guidon triathlète »)
 - Un vélo couché (sur le ventre ou sur le dos)
- 8.3 A contrario, les vélos électriques (VTC, VTT), à assistance électrique au pédalage seront autorisés sur La Maurienne Galibier sur les parcours randonnées uniquement.
- 8.4 Les vélos à freins à disques sont autorisés sur la Maurienne Galibier.

Article 9 : ENVIRONNEMENT

Des poubelles seront disposées sur les zones de départ, d'arrivée et les ravitaillements. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Le jet de tout objet, papier ou détritux sur la route est strictement interdit, sous peine de disqualification immédiate.

Article 10 : SECURITE

- 11.1 Les concurrents doivent impérativement respecter le code de la route sous peine de sanction : rouler à droite, contrôler et adapter leur vitesse, rester maître de leurs trajectoires...
En cas d'infraction au code de la route et/ou au présent règlement, le participant fautif sera le seul responsable à ses risques et périls, et sera également le seul civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement. L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout participant pris par un membre de l'organisation (motards/signaleurs...) en situation de non-respect du code de la route.
- 11.2 L'organisateur met en place un service de sécurité avec des signaleurs piétons et motos. Ils sont là pour faciliter le passage, mais en aucun cas privatiser la route.
- 11.3 Les véhicules suiveurs personnels sont interdits, seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à suivre l'épreuve.

Article 11 : ASSURANCES

- 12.1 **Responsabilité civile** : les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants engagés. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits, contrôlés au départ, sur le parcours et jusqu'à l'arrivée.
- 12.2 **Assurance individuelle accident** : Les licenciés FFC bénéficient de l'assurance individuelle accident souscrite et rattachée à la prise de leur licence. Pour les non licenciés FFC, l'organisation peut souscrire une assurance individuelle accident si le participant le souhaite. Pour cela il doit valider cette option lors de son inscription en ligne ou sur place. L'assurance individuelle accident n'est pas obligatoire mais fortement conseillée

Article 12 : ASSURANCE ANNULATION

L'organisation propose une assurance annulation qui permet le remboursement total des frais d'inscriptions (hors frais de gestion et frais de souscription à l'assurance annulation) jusqu'à 1 mois avant la 1^{ère} course de l'épreuve et ensuite à hauteur de 80% (hors frais de gestion et frais de souscription à l'assurance annulation) jusqu'à 48h avant l'heure d'ouverture des inscriptions sur place communiquée de l'épreuve concernée sous les conditions suivantes :

- ✓ Annulation d'inscription pour les randonnées et compétitions : le bénéficiaire doit informer l'organisation de son désistement par mail à l'adresse suivante inscription@lvorganisation.com au plus tard 48h avant l'heure d'ouverture des inscriptions sur place communiquée.
- ✓ Motifs acceptés pour annulation : pour raisons médicales (accident, maladie, incapacité de faire du sport) ou professionnelles - sur envoi d'un certificat médical ou un justificatif de l'employeur.
- ✓ Prix : 5 € à souscrire lors de l'inscription.

Dans tous les autres cas, notamment en cas de non-souscription à l'assurance annulation, et en cas de transmissions de la demande hors délai, **aucun remboursement** ne sera effectué.

Article 13 : LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français, en rappelant le nom, prénom du concurrent et son numéro de dossard, adressée au siège de la société organisatrice, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 14 : ANNULATION & CAS DE FORCE MAJEUR

Chambéry Cyclisme Organisation se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter ou d'annuler *La Maurienne Galibier*. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Chambéry.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'épreuve devait être modifiée, écourtée ou annulée. Dans ce cas, les frais d'inscription ainsi que les frais annexes ne seront pas remboursés.

Sont définis comme cas de force majeure : les raisons de sécurité, les intempéries, les attentats ou tous autres événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la volonté des parties, qui pourraient laisser craindre un mauvais déroulement de l'événement.

Toute modification y compris en cas de force majeure, à ce règlement pourra être publiée notamment par voie d'annonce sur le site de l'événement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout participant sera réputé comme avoir accepté le changement ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation à l'épreuve.

Article 15 : DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à *La Maurienne Galibier*, chaque participant autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants-droit) à utiliser, faire utiliser, reproduire, ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 16 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions de notre part et d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Article 17 : FINALISATION

L'inscription à *La Maurienne Galibier* implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.